

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240527-D2024_42-DE

D/2024-93
S²LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 21 mai 2024		
Date d'affichage : le 28 mai 2024		

Seance du vingt-sept mai
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.42

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

OBJET

Attribution de places gratuites pour la pièce de théâtre « Vole Eddie Vole »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations relatives à la tarification des spectacles de la ville.

Le 1^{er} juin 2024, le service culture de la ville de Magny le Hongre a programmé la pièce de théâtre « Vole Eddie Vole ».

Des places sont encore disponibles. Le CCAS a proposé son quota de places (10).

La capacité de notre salle pour ce spectacle est de 240 places.

Il reste environ une centaine de places à louer.

Madame le Maire propose d'offrir une centaine de places :

- Aux Présidents d'association
- Conseil des Aînés
- Membres de l'association de parents d'élèves
- Autres acteurs de la vie locale

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Autorise le don exceptionnel de 100 places aux personnes citées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Précise que cet avantage correspond à un budget de 1 800 €, qui aura une incidence Marginale sur le BP.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.